

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 29 juin 2016

\*\*\*

Délibération 2016\_06\_003

\*\*\*



### Objet : Décision modificative n°1

Le vingt et un juin deux mille seize, à quatorze heures trente, dans les locaux de la CARENE, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 7 juin 2016 signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué le vingt-neuf juin deux mille seize, à huit heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, par courrier en date du 23 juin 2016 signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : M. Christian COUTURIER, M. Éric PROVOST, M. Joël BARAUD, Mme Anne LERAY, M. Dominique MANAC'H.

Étaient représentés : Mme Sylvie GAUTREAU

Étaient excusés ou absents : Mme Julie LAERNOES, M. Freddy HERVOCHON, M. Alain ROBERT, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Jean CHARRIER, M. Claude CAUDAL, M. Alain RAYMOND, M. Jean-Charles JUHEL, M. Christophe DOUGÉ, M. Didier PÉCOT, M. Michel BELOUIN, M. Jean-Pierre BOUILLANT,

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Éric PROVOST

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président expose :

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du syndicat, monsieur le Président propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Cette décision modificative propose :

- Une diminution de la section de fonctionnement de -40,8 K€ :
  - Une diminution de 52 K€ sur le chapitre 011 « charges à caractère général » provenant principalement de la diminution des crédits d'études. En effet, suite à la consultation infructueuse pour la réalisation de l'« audit de gouvernance du SAGE Estuaire de la Loire », une nouvelle consultation a été lancée en mai 2016. De ce fait, la finalisation de l'étude, et donc le solde des factures, se fera au 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Un ajustement au réel des dépenses est donc proposé.

- o Une augmentation de 8 K€ sur le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » due aux ajustements liés au paiement des premiers salaires.
- o Les dépenses salariales, de fonctionnement et le décalage sur la réalisation des études en 2017 ont une conséquence. Ils ont été ajustés au plus près. La totalité de la subvention pour l'audit est reportée en 2017 (pas d'acompte). Cela entraîne une diminution des recettes liées aux subventions de -44 k€ (subventions versées en 2017). À noter la création d'une ligne de recette liée au paiement de la part salariale des tickets restaurants à hauteur de 3,7 K€.

La section de fonctionnement s'équilibre désormais en dépenses et en recettes à 474 K€.

- Pour la section d'investissement, un ajustement à la baisse de 4 K€ est proposé suite aux divers achats réalisés qui avaient été légèrement surestimés.
- En conséquence de ces différents ajustements, la ligne des dépenses imprévues est portée à 16,6 k€.

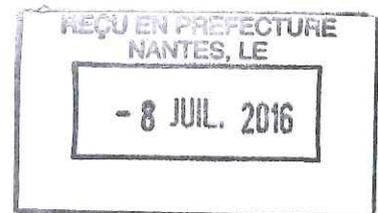
La section d'investissement s'équilibre désormais en dépenses et en recettes à près de 30K€.

La présente décision modificative entraîne la création des lignes :

- En dépenses de fonctionnement
  - 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers à hauteur de 240 €.
  - 6331 - Versement de transport à hauteur de 3 190 €.
  - 6338 - Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations à hauteur de 500 €.
  - 6478 - Autres charges sociales diverses à hauteur de 3 466,92 €.
- En recettes de fonctionnement
  - 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel à hauteur de 3 721,20€



Chapitre	Articles - Libellé	Dépenses		Total crédits	Recettes	
		BP	DM 1		BP	DM 1
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	186 092,00 €	- 52 025,75 €	134 066,25 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés	282 058,00 €	8 204,82 €	290 262,82 €		
022	Dépenses imprévues	9 504,00 €	7 115,19 €	16 619,19 €		
023	Virement à l'investissement	30 101,00 €	- 4 173,06 €	25 927,94 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés					
074	Dotations et participations				- €	3 721,20 €
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>515 564,00 €</b>	<b>- 40 878,80 €</b>	<b>474 685,20 €</b>	<b>515 564,00 €</b>	<b>- 40 878,80 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	18 200,00 €	- 5 398,40 €	12 801,60 €		
21	Immobilisations corporelles	15 860,00 €	1 225,34 €	17 085,34 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
28	Amortissements				3 959,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement				30 101,00 €	- 4 173,06 €
	<b>Total section d'investissement</b>	<b>34 060,00 €</b>	<b>- 4 173,06 €</b>	<b>29 886,94 €</b>	<b>34 060,00 €</b>	<b>- 4 173,06 €</b>



**Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité**

- ✓ **Vote** la Décision Modificative n°1 s'équilibrant en recettes-dépenses de **fonctionnement** à – **40 878,80 €** (soit au total 474 685,20 €) et en recettes-dépenses **d'investissement** à – **4 173,06 €** (soit au total 29 886,94 €)

Fait à Nantes, le 29 juin 2016

Christian Couturier  
Président du SYLOA

Pour extrait certifié conforme,  
Compte-tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De l'affichage au siège du syndicat le :



# REPUBLIQUE FRANCAISE

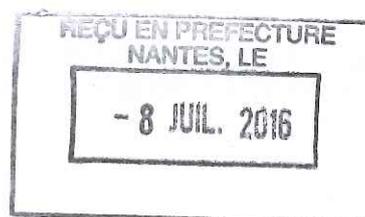
Code INSEE :8411Z SYLOA

Poste Comptable PAIERIE DEPARTEMENTALE 44

SYNDICAT MIXTE LOIRE AVAL - SYLOA

## DECISIONS MODIFICATIVES du 29/06/2016

Exercice 2016



Budget de type M14

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale - colonne h du recensement INSEE	3 501
Nombre de résidences secondaires	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Informations fiscales N-2(1)			
Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate(3)
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios(2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate(3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	138	
2	Produit des impositions directes / population		
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	147	
4	Dépenses d'équipement brut / population	10	
5	Encours de dette / population		
6	Dotation globale de fonctionnement / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement(2)		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal(2)		
8bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi(2)(4)		
9	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dépense en capital / recettes réelles de fonctionnement(2)		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement(2)		
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement(2)		

Informations financières - ratios(2)		Valeurs	Moyennes nation. de la strate(3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunt réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF

de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité

propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2312-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont

tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique).

Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

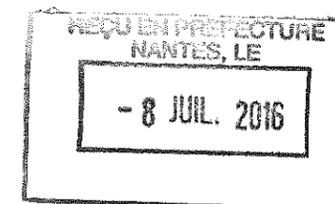
I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau **CHAPITRE** pour la section de Fonctionnement

Au niveau **CHAPITRE** pour la section d' Investissement

**AVEC** les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2);

**SANS** vote formel sur chacun des chapitres (2).



La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : **SEMI-BUDGETAIRES**

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget **PRIMITIF** de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le budget a été voté :

**SANS REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015**

